



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Tarifs reduits

Question écrite n° 9351

### Texte de la question

M. Claude Gaillard demande a M. le ministre de l'equipement, des transports et du tourisme de bien vouloir lui indiquer les possibilites eventuelles d'elargir les conditions d'utilisation de la « carte Vermeil ». L'interet d'une telle mesure, evident pour la mobilite des personnes agees, pourra etre aussi d'engendrer une diminution du trafic automobile et donc de risques d'accident.

### Texte de la réponse

La creation de la carte vermeil a permis de satisfaire le souhait d'une plus grande mobilite de la part des personnes de plus de soixante ans. Elles voyagent en moyenne d'age en train (environ 25 p. 100 de plus que l'ensemble de la population francaise). En 1992, les déplacements effectués a l'aide de la carte vermeil sur le reseau principal ont represente 6 p. 100 du trafic SNCF exprime en voyageurs-kilometres alors qu'ils ne representaient que 4,5 p. 100 du trafic en 1980. Pour une meilleure adequation entre l'offre et la demande, la SNCF a introduit en 1992 une carte vermeil « quatre temps » valable pour quatre trajets dans l'annee et une carte vermeil « plein temps » valable pour un nombre illimite de trajets dans l'annee. La SNCF avait, en effet, constate que la moitie des detenteurs de la carte l'utilisaient pour effectuer moins de quatre trajets dans l'annee. La carte « vermeil » est une tarification commerciale de la SNCF. Celle-ci ne recoit aucune indemnite financiere de l'Etat pour sa mise en oeuvre et en fixe seule les modalites de delivrance dans le cadre de l'autonomie de gestion que lui confere la loi d'orientation des transports interieurs. La SNCF doit donc, dans un souci d'equilibre de ses comptes, determiner le montant de la carte en fonction des consequences financieres qu'entraîne pour elle la reduction de 50 p. 100 du prix plein tarif accordee aux possesseurs de cette carte pour les trajets effectues hors du reseau de balieue et en periode bleue. Dans le meme temps, la SNCF a pris un ensemble de mesures, depuis septembre dernier, visant a ameliorer le dialogue avec les usagers dans le sens d'une meilleure prise en compte de leurs aspirations a un service de qualite et d'une meilleure communication assuree notamment par la transparence des informations. Ainsi, des mesures ont ete prises concernant de facon specifique les detenteurs de la carte vermeil. Ainsi, au debut du mois de septembre, la SNCF a decide une reduction de 50 p. 100 du prix de la carte vermeil pour la periode du 1er octobre au 31 decembre 1993 et une prolongation de trois mois de la validite de la carte pour les personnes l'ayant acquise entre le 1er janvier et le 30 septembre 1993. Cette mesure a ete reconduite jusque fin janvier 1994. Elle a en outre, decide d'accorder une reduction de 20 p. 100 en periode blanche du calendrier voyageurs. Enfin, dans le cadre de la tarification experimentale sur le TGV Nord-Europe, elle a supprime le calendrierr tricolore au profit d'un systeme different avec une gestion train par train plus souple permettant l'acces dans tous les trains : des places sont ainsi offertes quelle que soit la periode du calendrier et egalement dans les TGV charges dans la limite toutefois pour ces TGV du nombre de places ouvert aux tarifs commerciaux. Ce n'est qu'a l'issue de l'experimentation, vers la fin du premier semestre de 1994, que des conclusions pourront etre tirees sur cette tarification. Les enseignements apportees par cette experimentation serviront aux modalites futures en matieree de tarification ferroviaire.

## Données clés

**Auteur** : [M. Gaillard Claude](#)

**Circonscription** : - UDF

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 9351

**Rubrique** : Transports ferroviaires

**Ministère interrogé** : équipement, transports et tourisme

**Ministère attributaire** : équipement, transports et tourisme

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 20 décembre 1993, page 4563

**Réponse publiée le** : 4 avril 1994, page 1692